

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 16 décembre 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DASCO 139** Subvention à l'E.S.A.A. BOULLE (12e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'un montant de 7.659 euros à l'E.S.A.A. BOULLE (12<sup>e</sup>) pour lui permettre d'effectuer les travaux de fourniture et pose de connectiques air /gaz de ville, avec limiteurs de débits, sur les chalumeaux avec lesquels travaillent les étudiants dans les ateliers de l'école ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 7.659 euros est attribuée à l'E.S.A.A BOULLE (12e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de fourniture et pose de connectiques air /gaz de ville, avec limiteurs de débits, sur les chalumeaux avec lesquels travaillent les étudiants dans les ateliers de l'école ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.659 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2011 ;

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'E.S.A.A. BOULLE.